Docusign Envelope ID: 47C6C7C6-E71E-41D9-9D9D-8C9566DEC111

HERBLAINEW
Société en nom collectif au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 Rue de la Mabilais – 35000 RENNES
933 606 402 RCS RENNES
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 1er DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er décembre,
À 15 heures,

Les associées de la société HERBLAINEW, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2 rue de la Mabilais – 35000 RENNES, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- La société FONCIERE DU MABILAY (884 822 180 RCS RENNES), représentée par Monsieur Vincent LEGENDRE, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété,

- La société LEGENDRE INVESTISSEMENT (934 448 556 RCS RENNES), représentée par Monsieur Xavier HEBERT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant, en tant que telles, la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent LEGENDRE, agissant en qualité de gérant de la société VL MANAGEMENT, elle-même présidente de la société PFL, elle-même présidente de la société FONCIERE DU MABILAY, gérante associée de la Société.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*

- *Transfert du siège social,*

- *Modification corrélative des statuts,*

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Docusign Envelope ID: 47C6C7C6-E71E-41D9-9D9D-8C9566DEC111

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 Rue de la Mabilais – 35000 RENNES au 5 Rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, et ce à compter du 1er décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décider de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

5, Rue Louis-Jacques Daguerre – 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 47C6C7C6-E71E-41D9-9D9D-8C9566DEC111

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

La société **FONCIERE DU MABILAY** M. Vincent LEGENDRE DocuSigned by: 48C85374D05A403...	La société **LEGENDRE INVESTISSEMENT** M. Xavier HEBERT Signé par : Xavier HEBERT 440FCBA2B2BA4D5...